

(1)

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1861.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui établit un Conseil de prud'hommes à Bruxelles.

(Voir les Nos 19 et 43 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS, Président ; le Baron SEUTIN, le Baron DE RASSE ,
CORBIER, DE BLOCK , le Baron DE PITTEURS, et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a pris connaissance du Projet de Loi adopté par la Chambre des Représentants, et établissant un conseil de prud'hommes pour la ville de Bruxelles. Ce Projet a été rédigé conformément aux vœux émis par le Conseil communal de Bruxelles. La juridiction des prud'hommes sera restreinte à la ville seule ; leur nombre est porté à 16, afin qu'après avoir divisé les industries en huit groupes principaux, ils puissent être représentés chacun par un patron et un ouvrier.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet qui vous est soumis sur cette matière.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.